CONDITIONS GÉNÉRALES

MULTIRISQUE PRO

Contrat n° IB2000398FRMU1 – 06/04/2021

europ assistance
you live we care

SOMMAIRE

CONTACTS 3

INTRODUCTION 4

DÉFINITIONS 4

CONDITIONS GÉNÉRALES - MULTIRISQUE PRO 6

1. Adhésion 6
2. Durée 6
3. Territorialité 6
4. Faculté de renonciation 6
5. Paiement de la prime 7
6. Règlement des sinistres 7
7. Fausse déclaration du risque 7
8. Augmentation ou réduction du risque 7
9. Obligation de minimiser le dommage 7
10. Subrogation 7
11. Pluralité d'assurances 7
12. Loi applicable et juridiction compétente 7
13. Prescription 7
14. Cession du contrat 8
15. Protection des données personnelles 8
16. Nous contacter pour une déclaration de sinistre 9
17. Procédure de gestion des réclamation 9
18. Autorité de contrôle 9

CONDITIONS PARTICULIÈRES - MULTIRISQUE PRO 10

GARANTIE ANNULATION DE SÉJOUR 10
GARANTIE INTERRUPTION DE SÉJOUR 11
GARANTIE ASSISTANCE MEDICALE ET AUX PERSONNES 12
GARANTIE ASSISTANCE NON-MÉDICALE 16
GARANTIE BAGAGES ET EFFETS PERSONNELS 16
GARANTIE ARRIVÉE TARDIVE 18
GARANTIE AU VÉHICULE PERSONNEL DE L'ASSURÉ 18
GARANTIE TÉLÉCONSULTATION 19

TABLEAU DES MONTANTS DE GARANTIES 21

CONTACTS

POUR UNE ASSISTANCE MÉDICALE

En cas d'urgence, Vous pouvez Nous contacter au numéro suivant :

+33 1 85 85 07 62

POUR UNE TÉLÉCONSULTATION

Les prestations au titre de la garantie Téléconsultation sont disponibles 24h/24h, du lundi au dimanche, au numéro suivant :

+33 1 41 85 98 59
(Pour les résidents français et DROM COM séjournant en France métropolitaine et DROM COM uniquement).

POUR UNE DÉCLARATION DE SINISTRE

Si Vous souhaitez Nous soumettre une déclaration de sinistre, Vous pouvez procéder par l'intermédiaire de Notre site web :

https://gitesdefrance.eclaims.europ-assistance.com

C'est le moyen le plus efficace pour Nous saisir !

Vous pouvez également Nous écrire à l'adresse suivante :

EUROP ASSISTANCE - Service Indemnisations GCC - P.O. Box 36364 - 28020 Madrid – ESPAGNE
Tel. : +33 1 85 85 07 62

Ou par e-mail : claimsgitesdefrance@roleurop.com

POUR UNE RÉCLAMATION

Nous nous efforçons de Vous offrir le plus niveau de service. Cependant, en cas d'insatisfaction, Vous devez d'abord envoyer Votre réclamation par courrier à l'adresse suivante :

INTERNATIONAL COMPLAINTS - P. O. BOX 36009 - 28020 Madrid - ESPAGNE
Ou par e-mail : complaints_eaib_fr@roleurop.com

POUR UNE RENONCIATION

Vous pouvez renoncer au bénéfice de Votre Adhésion dans les cas suivants :

- L'Adhérent a le droit de se rétracter si son Adhésion dure plus d'un mois et qu'elle a été réalisée à distance, avec effet immédiat dès la notification de la rétractation.

Dans ce cas, Vous pouvez vous rétracter dans un délai de 14 jours à compter de la date de début de l'Adhésion, en envoyant un e-mail à :
contact@sophiassur.com
Ou une lettre à : SOPHIASSUR - 154, boulevard Haussmann - 75008 Paris

À cet effet, Vous pouvez utiliser le modèle suivant :
« Je soussigné(e), (M/Mme, nom, prénom, adresse) déclare renoncer au bénéfice de mon adhésion suivant Certificat d'adhésion n°XXXX. Signature. »

- Si l'Adhérent est en mesure de justifier qu'il ou elle est déjà couvert(e) par un contrat d'assurance antérieur pour l'un des risques couverts par la Police d'assurance Collective, à la condition que l'Adhérent n'ait pas demandé l'application de l'une des garanties de la Police d'Assurance Collective. Dans ce cas, Vous pouvez exercer Votre faculté de renonciation dans un délai de 14 jours à compter de la date d'effet de l'Adhésion en envoyant un e-mail à :
contact@sophiassur.com
Ou une lettre à : SOPHIASSUR - 154, boulevard Haussmann - 75008 Paris

À cet effet, Vous pouvez utiliser le modèle suivant : « Je soussigné(e), (M/Mme, nom, prénom, adresse) déclare renoncer au bénéfice de mon adhésion suivant Certificat d'adhésion n° XXXX. Signature. »

POUR TOUTES QUESTIONS CONCERNANT VOTRE POLICE D'ASSURANCE

Si Vous avez des questions concernant Votre police d'Assurance Collective, Vous pouvez Nous contacter au numéro suivant :

+33 1 85 85 07 62
Ou par e-mail : infogitesdefrance@roleurop.com

POUR TOUTES QUESTIONS CONCERNANT VOS DONNÉES PERSONNELLES

Si Vous avez des questions concernant le traitement de Vos données personnelles ou si Vous souhaitez exercer Vos droits à l'égard de Vos données personnelles, veuillez contacter Notre délégué à la protection des données aux coordonnées suivantes :

EUROP ASSISTANCE S.A. Irish branch - DPO - Ground Floor, Central Quay, Block B, Riverside IV, SJRQ, Dublin 2, DO2 RR77, Ireland

Ou par e-mail : EAGlobalDPO@europ-assistance.com

Chère Assuré(e),
Nous Vous remercions pour Votre confiance.
Nous sommes reconnaissants de la place que Vous accordez à Europe Assistance S.A.
Aussi, Nous Vous remercions de bien vouloir prendre connaissances des informations suivantes et de Nous contacter en cas de doutes ou d'interrogations. Les montants ci-dessous s'appliquent sous réserve des exclusions de garantie et des termes et conditions stipulées aux Conditions Générales et aux Conditions Particulières.

INTRODUCTION

Cette assurance est une Police d'Assurance Collective conclue par **SOPHIASSUR** au bénéfice des clients ayant réservé un Séjour sur le site d'une Association Départementale **GÎTES DE FRANCE** et ayant choisi de devenir adhérents à la Police d'Assurance Collective.

Cette assurance n'est pas obligatoire.

Ce contrat d'assurance est constitué par les conditions générales, les conditions particulières et par Votre Certificat d'Adhésion. En cas de contradictions ou d'incohérences entre ces documents, les conditions particulières prévalent sur les conditions générales et le Certificat d'Adhésion prévaut sur les conditions générales et les conditions particulières.

DÉFINITIONS

ACCIDENT
Un événement extérieur soudain et fortuit causant, de façon non intentionnelle, un dommage corporel à une personne physique.

ADHÉRENT
Le client de l'Organisateur de Séjour qui a opté pour l'Adhésion à la Police d'Assurance Collective.

ADHÉSION
L'Adhésion par l'Adhérent à la Police d'Assurance Collective afin de bénéficier de ses garanties dans le cadre d'un Séjour spécifique.

ASSURÉ / VOUS / VOTRE
L'Adhérent salarié pour lequel une prime a été spécifiquement et nominativement payée.

ASSUREUR / NOUS / NOTRE
EUROP ASSISTANCE S.A., Société Anonyme régie par le Code des Assurances, au capital de 46 926 941 € dont le siège social est situé au 1, promenade de la Bonnette, 92230 Gennevilliers, France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 451 366 405, agissant pour les besoins de la présente police d'assurance groupe par l'intermédiaire de sa succursale irlandaise
EUROP ASSISTANCE SA IRISH BRANCH dont le principal établissement est situé Ground Floor, Central Quay, Block B, Riverside IV, SJRQ, Dublin 2, DO2 RR77, Ireland et enregistrée auprès de la Irish Companies Registration Office sous le numéro 907089.
EUROP ASSISTANCE S.A. est supervisée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) sis 4, place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09, France. La succursale irlandaise opère conformément au Code de Conduite des Entreprise d'Assurance (Code de déontologie des compagnies d'assurance) publié par la Banque centrale d'Irlande, elle est enregistrée en République d'Irlande sous le numéro 907089 et exerce dans votre pays sous le régime de la liberté de prestation de service.

ATTENTAT / TERRORISME
Tout acte, comprenant de façon non limitative, l'usage de la force ou de la violence ou une menace d'usage de force et de violence, commis par une personne ou un (des) groups de personnes, agissant seules ou au nom de ou en relation avec toutes organisations ou gouvernements ou de créer un sentiment de peur au sein de l'opinion publique ou d'une partie de l'opinion publique. Tout attentat/ acte de Terrorisme devra être officiellement recensé en tant que tel par l'autorité compétente à cet effet dans le lieu où l'attentat/ l'acte de Terrorisme a été commis.

BLESSURE GRAVE
Blessure causée par un Accident et, en particulier : (a) lorsque l'Assuré est victime d'une Blessure Grave, il est nécessaire qu'un docteur en médecine constate que l'Assuré n'est pas en état de prendre part au Séjour ; (b) en ce qui concerne les personnes autres qu'un Assuré, il est nécessaire qu'un docteur en médecine déclare qu'une hospitalisation est nécessaire pendant plus de 48 heures consécutives.

CERTIFICAT D'ADHÉSION
Confirmation écrite ou document sous format électronique adressée à l'Adhérent afin de confirmer son Adhésion.

COMPAGNON DE VOYAGE
Toute personne autre que l'Assuré, qui a réservé pour effectuer Votre Séjour avec Vous.

CONJOINT
Epoux, épouse, concubin ou concubine pacsé ou notoire de l'Assuré, de sexe oppose ou de même sexe, vivant sous le même toit et ayant avec l'Assuré une relation reconnue par le droit du Pays d'Origine.

DATE DE DÉBUT
La date de début du Séjour figurant à la facture à l'attention de l'Adhérent émise par le Souscripteur ou l'Organisateur de Séjour et correspondant au premier jour du Séjour.

DATE DE FIN
La date de fin du Séjour figurant à la facture à l'attention de l'Adhérent émise par le Souscripteur ou l'Organisateur de Séjour et correspondant au dernier jour du Séjour.

DOMICILE
Votre lieu de résidence principale dans Votre Pays d'Origine où l'Adhésion a été conclue et qui se trouve en dans un pays de l'Union Européenne.

DOMMAGE IMPORTANT
Dommage matériel, dont le montant est supérieur à 5000 € s'il affecte Votre Domicile ou Votre lieu de résidence secondaire ou qui empêche la conduite normale des affaires, s'il affecte vos locaux professionnels.

ÉTAT MÉDICAL PRÉ-EXISTANT
Une maladie de l'Assuré diagnostiquée avant l'Adhésion à la Police d'Assurance Collective.

ÉTRANGER
Tout pays autre que Votre Pays d'Origine et les pays sanctionnés en application des conditions générales.

FRANCHISE
Montant restant à Votre charge.

GRÈVES
Cessation collective du travail par des salariés en vue d'appuyer des revendications professionnelles.

LOCAUX PROFESSIONNELS
Biens immobiliers utilisés à des fins professionnelles dont l'Assuré, ou une société appartenant à l'Assuré, est propriétaire ou locataire.

MALADIE
Toute altération de l'état de santé, pour des raisons autres qu'un dommage corporel.

MALADIE GRAVE
Maladie diagnostiquée par un docteur en médecine et en particulier : (a) lorsque la Maladie Grave atteint l'Assuré, il est nécessaire qu'un docteur en médecine constate que l'Assuré n'est pas en état de prendre part au Séjour ; (b) en ce qui concerne les personnes autres qu'un Assuré il est nécessaire qu'un docteur en médecine déclare qu'une hospitalisation est nécessaire pendant plus de 48 heures consécutives.

MATÉRIEL DE SPORT OU DE LOISIRS
Ensemble des objets personnels nécessaires à équiper l'Assuré pour la pratique d'un sport ou d'un loisir.

MEMBRE DE LA FAMILLE
Epoux, épouse, conjoint pacsé ou concubine vivant sous le même toit, parents, beaux-parents, enfants, beaux-enfants, frères et sœurs, beaux-frères et belles-sœurs, grands-parents petits enfants, gendres et brues de l'Assuré.

MEMBRES DE LA FAMILLE AU 3e DEGRÉ
Oncles et tantes de l'Assuré.

ORGANISATEUR DE SÉJOUR
L'Association Départementale Gîtes de France auprès de laquelle Vous avez réservé Votre Séjour.

NOTRE MÉDECIN CONSEIL
Le docteur en médecine désigné par l'Assureur pour déterminer l'état de santé de l'Assuré.

PANNE
Les dommages touchant ou affectant le Véhicule de l'Assuré en vertu de causes normales accidentelles, donc inévitables et imprévues, empêchant son déplacement ou causant son immobilisation.

PASSAGER
Personne physique qui occupe le Véhicule de l'Assuré en cas d'accident inattendu impliquant celui-ci (dans le cadre des limites légales d'occupation maximale du Véhicule), à condition qu'il s'agisse d'un passager non payant et dans le seul cadre des garanties expressément mentionnées.

PAYS D'ORIGINE
Le pays de situation de Votre Domicile.

PLATEFORME
La plate-forme téléphonique, outil de mise en œuvre de la garantie de Téléconsultation associé à une organisation médicale.

POLICE D'ASSURANCE COLLECTIVE
Ce contrat d'assurance de groupe, souscrit par le Souscripteur, au bénéfice de ses clients, qui peuvent choisir d'y adhérer.

PROFESSIONNEL DE SANTÉ
Tout médecin et tout infirmier(e) diplômé(e) d'État (IDE) participant à la mise en œuvre de la garantie Téléconsultation dans les limites de leurs compétences respectives.

SÉJOUR
La prestation réservée auprès de l'Organisateur de Séjour consistant en des nuits d'hôtels comprenant les prestations de Séjour suivantes : gîtes, chambres d'hôtes (Bed & Breakfast), city-break (location en ville), gîtes de groupe pour des réunions familiales, gîtes d'enfants et campings en pleine nature, à l'exception des Séjours ayant pour objet un stage ou un cursus scolaire ou universitaire.

SOUSCRIPTEUR
SOPHIASSUR - 154, boulevard Haussmann - 75008 Paris

SPORTS D'HIVER
Snowboard, ski, patin à glace, luge, motoneige, hockey sur glace et plus généralement tout sport pratiqué sur de la neige.

TÉLÉCONSULTATION
Un acte de télémédecine au sens de l'article L. 6316-1 du Code de la santé publique français, tel que décrit dans la garantie Téléconsultation, et réalisée par l'intermédiaire d'une Plateforme téléphonique dédiée.

TIERS
Toute personne autre que l'Assuré, un Membre de la Famille au 3e degré ou un Compagnon de voyage.

VÉHICULE
Véhicule personnel de l'Assuré de moins de 3 500 kg (PMA), qu'il s'agisse d'une voiture, d'une motocyclette de plus de 75 cc ou d'une caravane.
Les véhicules destinés à la location ainsi que ceux destinés au transport public et au transport de marchandises sont exclus.
Le véhicule assuré doit satisfaire aux exigences règlementaires du ministère des Transports en matière de contrôle technique et être couvert par une assurance en responsabilité civile découlant de l'usage et du déplacement de véhicules motorisés et dont les détails Nous seront fournis sur demande.

VOL / VOL À LA TIRE
Soustraction de biens meubles appartenant à autrui sans violence ni intimidation des personnes concernées, et sans usage de la force.

CONDITIONS GÉNÉRALES MULTIRISQUE PRO

SANCTIONS INTERNATIONALES
L'Assureur ne fournira pas de garantie, ne paiera pas de sinistre et ne fournira aucun service décrit dans la Police d'Assurance Collective qui exposerait l'Assureur à une sanction, à une interdiction ou à une restriction en vertu des résolutions de l'Organisation des Nations Unies ou de sanctions commerciales ou économiques, de lois ou règlements de l'Union européenne ou des États-Unis d'Amérique.
Une information plus détaillée est disponible sur le site suivant : https://www.europ-assistance.com/fr/nous-connaitre/informations-reglementaires-internationale

ATTENTION
Vous ne serez couvert par la présente Police d'Assurance Collective que si Vous avez respecté les recommandations officielles de voyages émises par une autorité gouvernementale de Votre Pays d'Origine à la Date de Début du Séjour. Les recommandations incluent les "contre-indications de voyages ou d'effectuer tous voyages sauf ceux indispensables".

1. ADHÉSION
L'accord de l'Adhérent aux fins d'Adhésion à la Police d'Assurance Collective peut être exprimé par voie électronique (sur un site internet ou par e-mail). Les conditions d'éligibilité à l'Adhésion sont les suivantes :
a. L'Adhérent doit avoir acheté un Séjour dans le cadre d'une mission professionnelle ;
b. Le Séjour acheté par l'Adhérent ne doit pas excéder plus de 90 jours consécutifs.
L'Adhésion prend effet sous réserve du paiement de la prime par l'Adhérent.

2. DURÉE
Durée de l'Adhésion
Sous réserve du paiement de la prime par l'Adhérent, l'Adhésion prend effet à la date à laquelle l'Adhérent a reçu la confirmation de son Adhésion par e-mail.
Durée des garanties
Concernant la garantie Annulation, Vous êtes couvert à compter de la date d'effet de l'Adhésion jusqu'à ce que le Séjour commence. Pour les autres garanties, Vous êtes couvert à compter de la Date de Début du Séjour jusqu'à la Date de Fin du Séjour.

3. TERRITORIALITÉ
La présente assurance couvre les Séjours en France et DROM uniquement.
La garantie « Assistance au Véhicule personnel de l'Assuré » s'applique lors de toute excursion dans les pays limitrophes du pays de Séjour assuré situé en France et DROM : Belgique, Luxembourg, Allemagne, Suisse, Italie et Espagne, Monaco et Andorre.

4. FACULTÉ DE RENONCIATION
L'Adhérent peut renoncer au bénéfice de son Adhésion dans les cas suivants :
- L'Adhérent a le droit de se rétracter si son Adhésion dure plus d'un mois et qu'elle a été réalisée à distance, avec effet immédiat dès la notification de la rétractation.
  Dans ce cas, Vous pouvez vous rétracter dans un délai de 14 jours à compter de la date de début de l'Adhésion, en envoyant un e-mail à : **contact@sophiassur.com** ou une lettre à : **SOPHIASSUR, 154 boulevard Haussmann, 75008 Paris.**
  À cet effet, vous pouvez utiliser le modèle suivant : « Je soussigné(e), (M/ Mme, nom, prénom, adresse) déclare renoncer au bénéfice de mon adhésion suivant Certificat d'adhésion n°XXXXX. Signature. »

- Si l'Adhérent est en mesure de justifier qu'il ou elle est déjà couvert(e) par un contrat d'assurance antérieur pour l'un des risques couverts par la Police d'Assurance Collective, à la condition que l'Adhérent n'ait pas demandé l'application de l'une des garanties de la Police d'Assurance Collective.
  Dans ce cas, Vous pouvez exercer Votre faculté de renonciation dans un délai de 14 jours à compter de la date d'effet de l'Adhésion en envoyant un e-mail à : **contact@sophiassur.com** ou une lettre à : **SOPHIASSUR, 154 boulevard Haussmann, 75008 Paris.**
  À cet effet, vous pouvez utiliser le modèle suivant : « Je soussigné(e), (M/ Mme, nom, prénom, adresse) déclare renoncer au bénéfice de mon adhésion suivant Certificat d'adhésion n°XXXXX. »

Dans les deux cas, Nous Vous rembourserons l'intégralité des primes d'assurance versées dans un délai maximum de trente (30) jours calendaires révolus à compter de la réception de Votre demande de renonciation, à la condition qu'aucune demande d'indemnisation n'ait été présentée ou soit en cours de présentation et qu'aucun événement susceptible de donner lieu à un sinistre ne se soit produit.
Vous pouvez également choisir de ne pas bénéficier de Votre faculté de renonciation en demandant – le cas échant – l'exécution des garanties de la Police d'Assurance Collective.

5. PAIEMENT DE LA PRIME
L'Adhérent est informé du montant TTC de la prime d'assurance en temps utile avant l'Adhésion. La prime d'assurance est réglée à l'Assureur à la date de l'Adhésion et comprend les taxes et frais applicables.

6. RÈGLEMENT DES SINISTRES
En cas de sinistre, Vous serez indemnisé dans un délai de 30 jours suivant la réception des documents justificatifs du sinistres ou suivant Notre accord quant à la prise en charge du sinistre.
Le règlement de l'indemnité d'assurance interviendra dans la monnaie dans laquelle l'Adhérent a acquitté la prime d'assurance.
En ce qui concerne les couvertures d'Assistance, Vous devez Nous contacter immédiatement lors de la survenance de l'événement garanti. Si Nous ne sommes pas intervenus pour Vous prendre en charge et qu'un remboursement est néanmoins prévu par la Police d'Assurance Collective, Vous devrez Nous fournir les documents justificatifs nécessaires.

7. FAUSSE DÉCLARATION DU RISQUE
Les déclarations volontairement fausses ou incorrectes ou les réticences intentionnelles de l'Adhérent entraînent la nullité de l'Adhésion lorsque ces déclarations ou réticences modifient l'objet du risque ou en diminuent la perception par l'Assureur, même si le risque omis ou dénaturé par l'Adhérent n'a eu aucune influence sur le sinistre. Dans ce cas l'Assureur a le droit de conserver toutes les primes payées et a droit au paiement de toutes les primes impayées et échues à titre de dommages-intérêts.
Les déclarations fausses ou incorrectes ou la réticence de l'Adhérent, dont la mauvaise foi n'est pas établie, n'entraînent pas la nullité de l'Adhésion. Si elles sont découvertes avant sinistre, la prise en charge d'un sinistre ou d'une réclamation se trouvera compromise : en effet, l'Assureur a le droit de réduire l'indemnité en proportion du taux des primes payées par rapport au taux des primes qui auraient été dues, si les risques avaient été complément et exactement déclarés.

8. AUGMENTATION OU RÉDUCTION DU RISQUE
L'Adhérent doit déclarer par lettre recommandée à l'Assureur toute augmentation du risque couvert par la Police d'Assurance Collective dans les 15 jours à compter de la date à laquelle l'Adhérent a eu connaissance d'un tel événement.
L'Adhérent doit notifier par écrit l'Assureur de toute réduction du risque couvert par la Police d'Assurance Collective.

9. OBLIGATION DE MINIMISER LE DOMMAGE
L'Assuré doit faire tout ce qui est en son pouvoir pour éviter ou limiter les dommages causés par événement garanti.

10. SUBROGATION
Après vous avoir réglé une indemnité, l'Assureur sera subrogé dans les droits et actions que l'Adhérent pourrait avoir contre les Tiers responsables du dommage subi par l'Assuré. Notre subrogation sera limitée au montant de l'indemnité que Nous Vous aurons versé ou au montant des prestations exécutées.
Vous Nous fournirez l'assistance nécessaire pour l'exercice de Notre subrogation.

11. PLURALITÉ D'ASSURANCES
L'Adhérent doit immédiatement notifier par écrit l'Assureur s'il ou elle a conclu un/des autre(s) contrat(s) d'assurance couvrant le(s) même(s) risque(s) et communiquer le(s) nom(s) de l'autre ou des autres assureur(s).

12. LOI APPLICABLE ET JURIDICTION COMPÉTENTE
La Police d'Assurance Collective et l'Adhésion sont soumises au droit français.
Tout litige relatif à la Police d'Assurance Collective et à l'Adhésion, qu'il s'agisse de son exécution ou de son interprétation, sera soumis à la compétence exclusive des juridictions françaises.

13. PRESCRIPTION
En application de l'article L. 114-1 du Code des Assurances :
Toutes actions dérivant de cette Police d'Assurance Collective sont prescrites par deux ans à compter de l'événement qui y donne naissance.
Toutefois ce délai ne court :
(i) en cas de réticence, omission, déclaration fausse ou inexacte sur le risque couru, que du jour où l'Assureur en a eu connaissance ;
(ii) en cas de sinistre, que du jour où les intéressés en ont eu connaissance, s'ils prouvent qu'ils l'ont ignoré jusque-là. Quand l'action de l'Adhérent contre l'Assureur a pour cause le recours d'un Tiers, le délai de prescription ne court que du jour où ce Tiers a exercé une action en justice contre l'Adhérent ou a été indemnisé par ce dernier.
En application de l'article L. 114-2 du Code des Assurances :
La prescription est interrompue par les causes ordinaires d'interruption de la prescription et par la désignation d'experts à la suite d'un sinistre.
L'interruption de la prescription peut en outre résulter de l'envoi d'une lettre recommandée ou d'un envoi recommandé électronique, avec accusé de réception adressée par l'Assureur à l'Adhérent en ce qui concerne l'action en paiement de la prime et par l'Adhérent à l'Assureur en ce qui concerne le règlement de l'indemnité.
En application de l'article L. 114-3 du Code des Assurances :
Par dérogation à l'article 2254 du Code civil, les parties au contrat d'assurance ne peuvent, même d'un commun accord, ni modifier la durée de la prescription, ni ajouter aux causes de suspension ou d'interruption de celle-ci.
Les causes ordinaires d'interruption de la prescription sont définies aux article 2240 à 2246 du Code civil : la reconnaissance par le débiteur du droit de celui contre lequel il prescrivait, la demande en justice, un acte d'exécution forcée.

14. CESSION DU CONTRAT

Vous ne pouvez pas céder l'Adhésion sans Notre consentement écrit préalable.

15. PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

La protection de Vos données personnelles est importante pour Nous. L'objectif de cette notice est d'expliquer comment Nous utilisons Vos données personnelles, et pour quelles finalités.
Veuillez lire ce document attentivement.

Quelle entité juridique utilise Vos données personnelles ?

Le responsable de traitement est la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement des données personnelles.
Le responsable du traitement de Vos données personnelles est la succursale irlandaise d'EUROP ASSISTANCE S.A., située au Ground Floor, Central Quay, Block B, Riverside IV, SJRQ, Dublin 2, DO2 RR77, Ireland, succursale enregistrée auprès de l'Irish Companies Registration Office sous le numéro 907089.
EUROP ASSISTANCE S.A. est une société immatriculée au Code des Assurances dont le siège social est 1, promenade de la Bonnette, 92230 Gennevilliers, France, Société Anonyme immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 450 366 405.
Si Vous avez des questions concernant le traitement de Vos données personnelles, veuillez contacter Notre Délégué à la Protection des Données aux coordonnées suivantes :

EUROP ASSISTANCE S.A. Irish branch, DPO
Ground Floor, Central Quay, Block B, Riverside IV, SJRQ, Dublin 2, DO2 RR77, Ireland
EAGlobalDPO@europ-assistance.com

Comment utilisons-Nous Vos données personnelles ?

Nous utiliserons Vos données personnelles pour :
- l'Adhésion à l'assurance et gestion des risques ;
- l'Adhésion et l'administration des polices ;
- la gestion des sinistres et des réclamations ;

Dans le contexte des activités susmentionnées, Nous pouvons utiliser Vos données personnelles car le traitement de ces données est nécessaire pour que Vous puissiez bénéficier des garanties d'assurance ou à l'exécution de mesures précontractuelles (traitement nécessaire à l'exécution d'un contrat conformément à l'article 6 e) du Règlement Européen sur la Protection des Données Personnelles).

Quelles données personnelles utilisons-Nous ?

Seules les données personnelles strictement nécessaires aux fins mentionnées ci-dessus seront traitées. En particulier, le responsable de traitement traitera :
- Vos nom, adresses (postales et électronique) et documents d'identifications ;
- Vos données bancaires nécessaires au paiement de la prime.

Avec qui partageons-Nous Vos données personnelles ?

Nous pouvons partager Vos données personnelles avec d'autres sociétés du groupe Europ Assistance ou des sociétés du groupe Generali, des organisations externes telles que nos auditeurs, réassureurs, gestionnaires de sinistres, agents, entités en charge de l'exécution d'un service ou du paiement d'une indemnité dans le cadre de Votre assurance.

Où transférons-Nous Vos données personnelles ?

Nous pouvons transférer Vos données personnelles vers des pays, territoires ou organisations situées en dehors de l'Espace Economique Européen (EEE) et qui ne sont pas reconnus comme offrant un niveau de protection adéquat par la Commission Européenne comme les USA.
Ce sera notamment le cas si Vous sollicitez la mise en œuvre d'une garantie d'assurance alors que Vous séjournez dans un de ces pays.
Le transfert de données à caractère personnel à des entités non européennes se fera à la condition que des mesures de sécurité appropriées soient mises en place, en conformité à la législation applicable et conformément aux standards de clauses rédigées par la Commission Européenne. En contactant Notre Délégué à la Protection des Données, Vous pouvez obtenir des informations sur ces mesures et, le cas échéant, une copie de ces mesures.

Quels sont Vos droits relatifs à Vos données personnelles ?

Vous pouvez exercer les droits suivants à l'égard de Vos données personnelles :
- Droit d'accès à Vos données personnelles : Vous pouvez demander l'accès à Vos données personnelles ;
- Droit à la rectification de Vos données personnelles : Vous pouvez Nous demander de corriger Vos données personnelles qui seraient inexactes ou incomplètes.
- Droit à l'effacement de Vos données personnelles : Vous pouvez Nous demander d'effacer les données personnelles lorsque l'un des motifs suivants s'applique :
  a) Les données personnelles ne sont plus nécessaires au regard des finalités pour lesquelles elles ont été collectées ou traitées ;
  b) Vous retirez le consentement sur lequel le traitement est basé et lorsqu'il n'y a pas d'autre motif légal pour le traitement ;
  c) Vous Vous opposez à ce qu'une décision automatisée Vous concernant soit prise et il n'y a aucun motif légitime impérieux justifiant le traitement, ou Vous Vous opposez à un traitement à des fins de marketing direct ;
  d) Les données personnelles ont fait l'objet d'un traitement illicite ;
  e) Les données personnelles doivent être effacées pour le respect d'une obligation légales.
- Droit à la limitation du traitement de Vos données personnelles : Vous pouvez demander de restreindre Vos données personnelles si l'un des motifs suivants est applicable :
  a) Vous contester l'exactitude de Vos données personnelles et demandez la restriction pour le temps nécessaire pour Nous de vérifier leur exactitude ;
  b) Le traitement illégal et Vous Vous opposez à l'effacement de Vos données personnelles et demandez la restriction de leur utilisation à la place ;
  c) Nous n'avons plus besoin des données personnelles dans le cadre des finalités du traitement mais elles Vous sont encore nécessaire pour la constatation, l'exercice ou la défense de droits en justice ;
  d) Vous Vous êtes opposé à l'utilisation d'un procédé de traitement automatisé de Vos données personnelles et Nous vérifions que Nos fondements légitimes à traiter Vos données ne prévalent pas sur les Vôtres ;
- Droit à la portabilité de Vos données personnelles : données personnelles dans un format structure, communément utilisé et lisible par une machine.
- Droit de définir des directives sur le sort de Vos données après le décès.

Vos droits, y compris le droit d'opposition, peuvent être exercés en contactant notre Délégué à la Protection des Données par courrier électronique :

EAGlobalDPO@europ-assistance.com

La demande d'exercice est gratuite, à moins qu'elle ne soit manifestement infondée ou excessive.

Comment adresser une plainte pour faire valoir Vos droits relatifs à Vos données personnelles ?
Vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle.

Les coordonnées de cette autorité de contrôle sont fournies ci-dessous :
Autorité irlandaise :

Office of the Data Protection Commissioner
Canal House, Station Road
Portarlington - R32 AP23 - Co.Laois

Ou par e-mail : **info@dataprotection.ie**

Autorité française :

Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés
3, Place de Fontenoy - TSA 80715 –
75334 Paris Cedex 07

Vous pouvez saisir la CNIL via son outil de plainte en ligne :

https://www.cnil.fr/plaintes

Ou par téléphone : **+33 (0)1 53 73 22 22**

Combien de temps conservons-Nous Vos données personnelles ?
Nous conservons Vos données personnelles pendant 5 ans après la fin de la période d'effet de l'Adhésion.

16. NOUS CONTACTER POUR UNE DÉCLARATION DE SINISTRE

Si Vous souhaitez Nous soumettre une déclaration de sinistre, Vous pouvez procéder par l'intermédiaire de Notre site web :

https://gitesdefrance.eclaims.europ-assistance.com/

C'est le moyen le plus efficace pour Nous saisir.

Vous pouvez également Nous écrire à l'adresse suivante :

EUROP ASSISTANCE - Service Indemnisations GCC
P.O. Box 36364
28020 Madrid – ESPAGNE

Ou par téléphone : **+33 1 85 85 07 62**
Ou par e-mail : **claimsgitesdefrance@roleurop.com**

Si Vous êtes un ressortissant ou un résident des États-Unis et que Vous Vous rendez à Cuba, Vous devrez fournir la preuve que Vous avez voyagé à Cuba conformément aux lois des États-Unis pour que Nous puissions fournir un service ou un paiement.

17. PROCÉDURE DE GESTION DES RÉCLAMATION

Nous Nous efforçons de Vous offrir le plus haut niveau de service. Cependant, en cas d'insatisfaction, Vous devez d'abord envoyer Votre réclamation par courrier à l'adresse suivante :

INTERNATIONAL COMPLAINTS
P. O. BOX 36009
28020 Madrid - ESPAGNE

Ou par e-mail : **complaints_eaib_fr@roleurop.com**

Nous accuserons réception de Votre réclamation dans un délai de 10 jours à moins que Nous puissions Vous fournir une réponse directe. Nous Nous engageons à fournir une réponse définitive dans un délai de 2 mois.
Si Vous n'êtes pas satisfait de la manière dont Votre réclamation a été traité, Vous pouvez envoyer une notification écrite à :

Financial Services and Pensions Ombudsman
Lincoln House - Lincoln Place –
Dublin 2 - D02 VH29 – IRELAND
Site : www.fspo.ie

Ou par téléphone : **+353 1 567 7000**
Ou par e-mail : **info@fspo.ie**

Si aucune solution n'a été trouvée à Votre réclamation, Vous pouvez alors contacter le médiateur :

La Médiation de l'Assurance
TSA 50110
75441 Paris Cedex 09
http://www.mediation-assurance.org/

18. AUTORITÉ DE CONTRÔLE

L'autorité chargée du contrôle est :

Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR)
4, place de Budapest - CS 92459
75436 Paris Cedex 09

CONDITIONS PARTICULIÈRES
MULTIRISQUE PRO

GARANTIE ANNULATION OU MODIFICATION DE SÉJOUR

CE QUE NOUS GARANTISSONS :

Cette garantie a pour objet de vous indemniser au titre des dépenses que Vous aurez supportées directement en raison de l'annulation ou modification du Séjour rendue nécessaire par la réalisation d'un événement garanti, avant le début du Séjour, sous réserve des exclusions et dans la limite des montants figurant au Tableau des Montants de garanties.

Les événements garantis sont les suivants :

1. Maladie Grave, Blessure Grave (y compris l'aggravation de Maladies antérieures et des séquelles d'un accident antérieur) ou décès:

- d'un Assuré ;
- d'un Membre de la Famille ;
- de la personne en charge de veiller sur les personnes mineures ou personnes majeures handicapées dont Vous êtes le responsable légal ou le tuteur légal.

2. Annulation ou modification pour toutes causes justifiées :

- dans tous les cas d'annulation imprévisibles au jour de l'Adhésion à la présente Police d'Assurance Collective, indépendants de Votre volonté et justifiés ;
- ainsi qu'en cas d'annulation, pour une cause justifiée, d'une ou plusieurs personnes inscrites en même temps que Vous et ayant qualité d'Assuré au titre de la présente Police d'Assurance Collective.

Si l'événement garanti se rapporte à l'un des Assurés, les autres Assurés pourront être couverts pour ce même événement garanti.

CE QUE NOUS EXCLUONS :

Nous n'intervenons pas au titre des événements, situations frais et coûts listés ci-après, qui sont exclus de la garantie « Annulation de Séjour » :

- **L'annulation provoquée par une personne hospitalisée au moment de la réservation du Voyage ou de l'Adhésion à la Police d'Assurance Collective ;**
- **La perte et les dommages provenant d'une faute intentionnelle ou dolosive de l'Assuré, d'un Membre de la Famille ou du Compagnon de voyage ;**
- **La Maladie ou l'Accident causés par une absorption de boissons alcoolisées (taux d'alcoolémie supérieur ou égal à 0,5 grammes par litre de sang ou à 0,25 milligrammes par litre d'air expiré en cas d'accident impliquant un véhicule) par l'Assuré ou par le Compagnon de voyage ;**
- **La consommation de stupéfiants, de drogues ou de médicaments non prescrits médicalement ;**
- **Le suicide, la tentative de suicide ou l'automutilation d'un Assuré, d'un Membre de la Famille ou Compagnon de voyage ;**
- **Les conséquences d'une épidémie ou d'une pandémie causée par toute maladie infectieuse contagieuse, y compris issue de nouvelle souche, reconnue par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) ou toute autorité compétente du pays de votre Domicile ou de tout pays que vous avez prévu de visiter ou de traverser durant le voyage.** Cette exclusion ne s'applique pas si une épidémie entraine une Maladie Grave ou le décès d'un Assuré, d'un Membre de la Famille, de la personne en charge de veiller sur les personnes mineures ou personnes majeures handicapées dont Vous êtes le représentant légal ou le tuteur légal ;
- **Les conséquences d'une mise en quarantaine et/ou de mesures de restriction de déplacement décidées par une autorité compétente, qui pourrait affecter l'Assuré avant ou pendant son Voyage ;**
- **Guerre civile ou étrangère, émeutes, insurrections, mouvements populaires, attentats/Terrorisme, actes de sabotage, Grèves ;**
- **Le manque ou l'impossibilité de vaccination ou de suivi d'un traitement médical nécessaire pour voyager dans certains pays ;**
- **les Maladies et/ou Blessures préexistantes, diagnostiquées et/ou traitées ayant fait l'objet d'une hospitalisation continue, d'une hospitalisation de jour ou d'une hospitalisation ambulatoire dans les 6 mois précédent toute demande, qu'il s'agisse de la manifestation ou de l'aggravation dudit état ;**
- **La conséquence de psychose, névrose, trouble de la personnalité, troubles psychosomatiques ou état dépressif de l'Assuré ;**
- **La participation de l'Assuré à des paris, compétitions ou combats ;**
- **La pratique de sport en compétition ou compétitions d'engins motorisés (course ou rallye automobile) ;**
- **La pratique d'un sport ou d'une activité dangereux listés ci-après : boxe, haltérophilie, lutte, arts martiaux, alpinisme, bobsleigh, plongée avec bouteille, spéléologie, saut à ski, saut en parachute, parapente, vol en ULM ou planneur, plongeon au tremplin, plongée sous-marine, deltaplane, escalade, équitation, montgolfière, escrime, toboggan, sports automobiles, sports de défense, sports d'aventure tels que le rafting, saut à l'élastique, kayak ou nage en eau vive, canoé ;**
- **La conséquence de la transmutation du noyau de l'atome, ainsi que la radiation causée par l'accélération artificielle de particules atomiques ou toute irradiation provenant d'une source d'énergie présentant un caractère de radioactivité ;**

- **Les mouvements telluriques, inondations, éruptions volcaniques et, tout phénomène causé par les forces de la nature ;**
- **Les conséquences résultant de l'utilisation ou de la possession d'explosifs ou d'armes à feu ;**
- **Les conséquences de la cirrhose alcoolique ;**
- **Les frais de dossier, les taxes, la prime d'assurance, les frais de prestations et activités réservées sur place durant le séjour ainsi que la quote-part de tels coûts.**

DOCUMENTS ET INFORMATIONS NÉCESSAIRES POUR DÉCLARER UN SINISTRE :

Vous devez Nous fournir les documents suivants pour permettre l'instruction d'un sinistre :

1. Documents démontrant la survenance d'un événement garanti par la couverture annulation (rapport/certificat médical, photocopie de l'arrêt de travail si Vous êtes salarié, acte ou certificat de décès, documents hospitaliers, rapport de police, procès-verbal de plainte déposée à un commissariat de police…) et tout autre justificatif ;
2. Formulaire que Nous adresserons pour qu'il soit complété par le médecin traitant de l'Assuré ou de toute autre personne recevant le traitement médical en lien avec l'annulation. Ce document ne sera nécessaire que dans les cas où Nous aurons reçu des informations insuffisantes sur l'état médical de la personne concernée.
3. Copie de l'e-mail de confirmation ou des justificatifs d'achat du Séjour.
4. Originaux des documents exposant les coûts liés à l'annulation du Séjour, émis par l'Organisateur du Séjour avec le détail des montants et prestations associées, ainsi que la copie des conditions générales de vente du Séjour.
5. Si l'annulation résulte d'un événement garanti impliquant un Membre de la Famille ou un Membre de la Famille au 3e Degré, un document qui atteste de la relation entre l'Assuré et le Membre de la Famille ou le Membre de la Famille au 3e Degré (par exemple : acte ou extrait de naissance, livret de famille de chaque personne concernée), si de tels documents existent dans le pays dans lequel l'Assuré a réservé le Séjour.

Si Vous rencontrez des difficultés pour fournir la documentation ci-dessus, Vous pouvez fournir tout autre document ayant la même valeur probante (par exemple, une attestation sur l'honneur) et incluant l'information requise.

Nous Nous engageons à respecter la confidentialité de toute information communiquée pour les besoins du contrat d'assurance ou d'un Sinistre. Toute information médicale doit faire l'objet d'un envoi sous pli fermé et marqué « confidentiel/ secret médical » afin que cette information médicale ne soit consultée que par Notre Médecin Conseil.

GARANTIE INTERRUPTION DE SÉJOUR

CE QUE NOUS GARANTISSONS :

Cette garantie a pour but de Vous indemniser au *prorata temporis*, à concurrence des montants indiqués au Tableau des Montants de Garanties, les frais de séjours, souscrits auprès de l'Organisateur de Séjour, déjà réglés et non utilisés (transport non compris), à compter du jour suivant l'événement entraînant Votre retour anticipé dans les cas suivants :

- à la suite de Votre transport/rapatriement organisé par Nos soins ou par une autre société d'assistance, dans les conditions définies ci-après au chapitre « GARANTIE ASSISTANCE MÉDICALE ET AUX PERSONNES »,
- si un proche parent (Votre Conjoint, un ascendant, un descendant de Vous-même ou de Votre Conjoint) se trouve hospitalisé (hospitalisation non prévue) ou décède, ou si l'un de Vos frères ou sœurs décède et que, de ce fait, Vous deviez interrompre Votre Séjour,
- si un sinistre (cambriolage, incendie, dégât des eaux) survient à Votre Domicile et que cela nécessite impérativement Votre présence, et que de ce fait Vous deviez interrompre Votre Séjour.

Dans le cadre de cette prestation, Nous intervenons également pour rembourser les frais de nettoyage de la location, sur présentation des justificatifs, pour les montants figurant au Tableau des Garanties.

NOUS N'INTERVENONS PAS POUR PRENDRE EN CHARGE LE COÛT INITIAL DE VOTRE RETOUR À DOMICILE SI NOUS AVONS PRIS EN CHARGE LES FRAIS DE VOYAGE ADDITIONNELS POUR VOUS PERMETTRE D'INTERROMPRE VOTRE SÉJOUR.

CE QUE NOUS EXCLUONS :

Nous n'intervenons pas au titre des événements, situations, frais et coûts listés ci-après, qui sont exclus de la garantie « Interruption de Séjour » :

- **La Maladie Grave de l'Assuré diagnostiquée antérieurement à l'Adhésion à la Police d'Assurance Collective ;**
- **L'Accident survenant antérieurement à l'Adhésion à la Police d'Assurance Collective ;**
- **La perte et les dommages provenant d'une faute intentionnelle ou dolosive de l'Assuré, d'un Membre de la Famille ou du Compagnon de voyage ;**
- **La Maladie ou l'Accident causés par une absorption de boissons alcoolisées (taux d'alcoolémie supérieur ou égal à 0,5 grammes par litre de sang ou à 0,25 milligrammes par litre d'air expiré en cas d'accident impliquant un véhicule) par l'Assuré ou par le Compagnon de voyage ;**
- **La consommation de stupéfiants, de drogues ou de médicaments non prescrits médicalement ;**
- **Le suicide, la tentative de suicide ou l'automutilation d'un Assuré, d'un Membre de la Famille ou Compagnon de voyage ;**
- **Les conséquences d'une épidémie ou d'une pandémie causée par toute maladie infectieuse contagieuse, y compris issue de nouvelle souche, reconnue par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) ou toute autorité compétente du pays de votre Domicile ou de tout pays que vous avez prévu de visiter ou de traverser durant le voyage**. Cette exclusion ne s'applique pas si une épidémie entraine une Maladie Grave ou le décès d'un Assuré, d'un Membre de la Famille, de la personne en charge de veiller sur les personnes mineures ou personnes majeures handicapées dont Vous êtes le représentant légal ou le tuteur légal ;
- **Guerre civile ou étrangère, émeutes, insurrections, mouvements populaires, attentats/Terrorisme, actes de sabotage, Grèves ;**
- **La conséquence de psychose, névrose, trouble de la personnalité, troubles psychosomatiques ou état dépressif de l'Assuré ;**
- **La participation de l'Assuré à des paris, compétitions ou combats ;**
- **La pratique de sport en compétition ou compétitions d'engins motorisés (course ou rallye automobile) ;**
- **La pratique d'un sport ou d'une activité dangereux listés ci-après : boxe, haltérophilie, lutte, arts martiaux, alpinisme, bobsleigh, plongée avec bouteille, spéléologie, saut à ski, saut en parachute, parapente, vol en ULM ou planneur, plongeon au tremplin,**

plongée sous-marine, deltaplane, escalade, équitation, montgolfière, escrime, toboggan, sports automobiles, sports de défense, sports d'aventure tels que le rafting, saut à l'élastique, kayak ou nage en eau vive, canoé ;

- **La conséquence de la transmutation du noyau de l'atome, ainsi que la radiation causée par l'accélération artificielle de particules atomiques ou toute irradiation provenant d'une source d'énergie présentant un caractère de radioactivité ;**
- **Les mouvements telluriques, inondations, éruptions volcaniques et, tout phénomène causé par les forces de la nature ;**
- **Les conséquences résultant de l'utilisation ou de la possession d'explosifs ou d'armes à feu ;**
- **Les conséquences de la cirrhose alcoolique ;**
- **Les frais de dossier, les taxes, la prime d'assurance, les frais de prestations et activités réservées durant le séjour ainsi que la quote-part de tels coûts.**

DOCUMENTS ET INFORMATIONS NÉCESSAIRES POUR DÉCLARER UN SINISTRE :

Vous devez Nous fournir les documents suivants pour permettre l'instruction d'un sinistre :

1. Documents démontrant la survenance d'un événement garanti par la couverture interruption (rapport médical, acte ou certificat de décès, documents hospitaliers, rapport de police, procès-verbal de plainte déposée à un commissariat de police…) ;
2. Formulaire que Nous adresserons pour qu'il soit complété par le médecin traitant de l'Assuré ou de toute autre personne recevant le traitement médical en lien avec l'interruption. Ce document ne sera nécessaire que dans les cas où Nous aurons reçu des informations insuffisantes sur l'état médical de la personne concernée ;
3. Copie de l'e-mail de confirmation ou des justificatifs d'achat du Séjour ;
4. Copie des documents exposant les coûts liés à l'interruption du Séjour, émis par l'Organisateur de Séjour, avec le détail des montants et prestations associées, ainsi que la copie des conditions générales de vente du Séjour ;
5. Si l'interruption résulte d'un événement garanti impliquant un Membre de la Famille ou un Membre de la Famille au 3e Degré, un document qui atteste de la relation entre l'Assuré et le Membre de la Famille ou le Membre de la Famille au 3e Degré (par exemple : acte ou extrait de naissance, livret de famille de chaque personne concernée), si de tels documents existent dans le pays dans lequel l'Assuré a réservé le Séjour.

Si Vous rencontrez des difficultés pour fournir la documentation ci-dessus, Vous pouvez fournir tout autre document ayant la même valeur probante (par exemple, une attestation) et incluant l'information requise.

Nous Nous engageons à respecter la confidentialité de toute information communiquée pour les besoins du contrat d'assurance ou d'un Sinistre. Toute information médicale doit faire l'objet d'un envoi sous pli fermé et marqué « confidentiel/ secret médical » afin que cette information médicale ne soit consultée que par Notre Médecin Conseil.

GARANTIE ASSISTANCE MÉDICALE ET AUX PERSONNES

En cas d'urgence, Vous pouvez Nous contacter par téléphone au numéro suivant : +33 1 85 85 07 62

Les prestations mentionnées à cette section sont fournies par l'Assureur et son intervention limitée aux prestations qu'il a organisées ou, en cas de circonstances spécifiques, autorisées. Vous êtes couvert depuis la Date de Début jusqu'à la Date de Fin du Séjour.

Dans un cas d'urgence, l'Assureur ne peut se substituer aux services d'urgence localement compétents. Dans certaines circonstances, le recours aux services d'urgence localement compétents est obligatoire en application de la règlementation locale ou internationale.

Nos prestations sont fournies sous la condition d'être autorisés à intervenir par les services d'urgence localement compétents ou par les lois et réglementations applicables dans le pays où Vous avez besoin d'assistance. Il est en outre rappelé que l'Assureur et ses agents sont soumis aux restrictions de circulation des biens et des personnes émises par l'Organisation Mondiale de la Santé ou le pays considéré. En dernier lieu, les transporteurs publics de passagers (en particulier, les compagnies aériennes) peuvent imposer des conditions spécifiques, pouvant être modifiées sans préavis, dans le cas de passagers présentant un certain état de santé (tels qu'examens médicaux, un certificat médical, etc…).
En conséquence, l'ensemble des prestations de cette section sont fournies sous réserve de l'acceptation et de la disponibilité des transporteurs publics de passagers.

CE QUE NOUS GARANTISSONS :

PENDANT LE SÉJOUR

Dépenses médicales à l'Étranger durant Votre Séjour
Si Vous souffrez d'une Maladie ou êtes victime d'un Accident lors de Votre Séjour, Nous intervenons pour prendre en charge la différence entre les dépenses supportées à l'Étranger et la prise en charge desdites dépenses par Votre organisme de Sécurité Sociale et Votre assurance mutuelle en ce qui concerne :

- les frais médicaux dont urgences dentaires ;
- les médicaments prescrits par un docteur en médecine ou un chirurgien ;
- les dépenses d'hospitalisation ;
- les dépenses de transport en ambulance à destination de l'hôpital le plus proche, lorsqu'elles sont prescrites par un docteur en médecine.

Nous intervenons **dans la limite des montants et après déduction des franchises figurant au Tableau des Montants de garanties**.

Particularité de cette garantie **:**
Si, pour des raisons d'urgence, Nous ne sommes pas directement intervenus dans le parcours médical, Vous devrez Nous communiquer, afin que les frais médicaux soient pris en charge, la copie des factures correspondantes, un rapport médical complet détaillant les circonstances, le diagnostic et le traitement de l'Accident ou de la Maladie considérés ainsi que les justificatifs de prise en charge par Votre organisme de Sécurité Sociale et Votre assurance mutuelle.

Si Notre Médecin Conseil détermine la date à laquelle Vous pouvez être rapatrié mais que Vous choisissez de rester sur Votre lieu de Séjour, Notre intervention au titre de cette section de la Police d'Assurance Collective se limitera, après cette date, à la prise en charge des coûts que Nous aurions supportés si Votre rapatriement avait eu lieu à la date déterminée par Notre Médecin Conseil.

Transfert vers un hôpital à proximité de Votre lieu d'hébergement durant le Séjour
Nous intervenons pour organiser et prendre en charge les frais de transport à destination de l'hôpital ou de la clinique les plus proches et le retour – à destination de Votre Domicile ou de Votre lieu de Séjour (suivant la décision de Notre Médecin Conseil) – uniquement dans le cas d'une Maladie ou d'un Accident nécessitant un avis médical dans l'immédiat.

Nous intervenons **dans la limite des montants figurant au Tableau des Montants de garanties.**

Transfert vers un hôpital à proximité de Votre Domicile
Si Vous souffrez d'une Maladie ou êtes victime d'un Accident lors de Votre Séjour, et que ces événements Vous empêchent de continuer Votre Séjour, Nous organisons, dès que Nous en sommes informés, les contacts nécessaires entre Notre Médecin Conseil et les docteurs en médecine qui Vous traitent.

Si Notre Médecin Conseil autorise Votre transfert vers un hôpital mieux équipé ou spécialisé proche de Votre Domicile, Nous organisons et prenons en charge, à Notre discrétion, Votre transfert :
- de façon adaptée à la gravité de Votre état, et
- en utilisant les moyens de transport les plus adaptés.

La décision concernant le moyen de transport, le choix de l'hôpital, de la date du transfert et de ses conditions relève exclusivement de Notre Médecin Conseil. La décision est prise par Notre Médecin Conseil au regard des informations que Vous aurez ou la personne demandant la prise en charge aura communiquées.

Si Vous refusez Votre transfert à la date et aux conditions déterminées par Notre Médecin Conseil, les prestations ainsi que l'assistance résultant de cette décision seront automatiquement suspendus.

Prolongation du Séjour dans un hôtel à la suite d'une Maladie ou d'un Accident
Si la nature de la Maladie ou de l'accident Vous empêche de continuer Votre Séjour, sans qu'il Vous soit nécessaire d'être hospitalisé (ou admis dans une clinique), Nous intervenons pour prendre en charge le montant résultant de la prolongation de Votre séjour à l'hôtel, sur prescription médicale à cet effet.

Nous intervenons **dans les limites des montants figurant au Tableau des Montants de garanties.**

Rapatriement du corps et frais funéraires en cas de décès d'un Assuré pendant le Séjour
Si un Assuré décède pendant le Séjour, Nous intervenons pour organiser et prendre en charge les coûts de transport de la dépouille mortelle au lieu des funérailles dans le Pays d'Origine, ainsi que les frais d'embaumement/ thanatopraxie, de cercueil minimal obligatoire et les formalités administratives.
Si Nous avons organisé le transport, Nous prenons également en charge le coût des funérailles en cas de décès de l'Assuré, incluant l'organisation du service funéraire et l'inhumation ou la crémation.

Nous intervenons **dans les limites des montants figurant au Tableau des Montants de garanties.**

Frais de recherche et/ou de secours
Nous prenons en charge les frais de recherche et de secours en mer et en montagne (y compris ski hors-piste) **dans les limites des montants figurant au Tableau des Montants de garanties.**
Seuls les frais facturés par une société dûment agréée pour ces activités peuvent être remboursés.

Assistance en cas de sinistre au Domicile
Pendant Votre Séjour, Votre Domicile subit une inondation, un incendie ou un cambriolage et les dommages causés nécessitent des mesures conservatoires, Nous remboursons le coût de l'intervention d'un spécialiste (plombier, serrurier, vitrier, société de gardiennage) sur présentation des justificatifs.
En outre, si Votre Domicile est inhabitable à Votre retour, Nous remboursons les frais de séjour à l'hôtel.

À défaut de présentation de justificatifs du sinistre au Domicile (déclaration de Sinistre auprès de l'Assureur, rapport d'expertise, procès-verbal de plainte, etc.) et des frais encourus dans un délai maximal de 30 jours, Nous Nous réservons le droit de Vous facturer l'intégralité de ces prestations.

Nous intervenons **dans les limites des montants figurant au Tableau des Montants de garanties.**

Mise à disposition d'un chauffeur de remplacement pour le retour du Véhicule personnel de l'Assuré
Vous êtes malade ou blessé(e) au cours de Votre Séjour. Si Votre état de santé ne Vous permet plus de conduire Votre Véhicule et qu'aucun des Passagers ne peut Vous remplacer, Nous mettons à Votre disposition un chauffeur de remplacement pour ramener le Véhicule à Votre Domicile, par l'itinéraire le plus direct.

Nous prenons en charge les frais de voyage et le salaire du chauffeur de remplacement.

Le chauffeur de remplacement intervient selon la réglementation en vigueur applicable à sa profession. Cette garantie vous est accordée si Votre Véhicule est dûment assuré et en parfait état de marche, conforme aux normes du Code de la Route national et international et remplit les normes du contrôle technique obligatoire. Dans le cas contraire, Nous Nous réservons le droit de ne pas envoyer de chauffeur et en remplacement, Nous fournissons et prenons en charge un billet de train (1re classe) ou d'avion (classe économique) pour Vous permettre d'aller rechercher le Véhicule.

Nous intervenons **dans les limites des figurant au Tableau des Montants de garanties.**

APRÈS LE SÉJOUR

Les prestations mentionnées ci-après sont fournies suite à un rapatriement médical organisé par Nos soins et à une immobilisation à Domicile supérieure à 48h.

Livraison de médicaments
À Votre retour au Domicile, si Vous avez besoin d'un médicament et que Vous n'êtes pas en mesure de Vous déplacer, Nous intervenons afin de Vous procurer et de Vous envoyer ce médicament à Votre Domicile, par les moyens d'acheminement adaptés, selon la loi applicable.

NOTRE INTERVENTION EST LIMITÉE AU COUT D'ACHEMINEMENT DU MÉDICAMENT, DONT LE COUT RESTE À VOTRE CHARGE. VOUS VOUS ENGAGEZ À NOUS REMBOURSER INTÉGRALEMENT, SUR PRÉSENTATION D'UNE FACTURE, LE PRIX D'ACHAT DU MÉDICAMENT.

Nous intervenons **dans les limites des montants figurant au Tableau des Montants de garanties.**

Garde malade
En cas de Maladie, lors de Votre retour au Domicile, Nous remboursons, à concurrence du montant indiqué au tableau des garanties, le coût d'un garde-malade à Votre chevet.
À défaut de la présentation des justificatifs (attestation d'hospitalisation, certificat médical, factures acquittées), Nous Nous réservons le droit de Vous refuser le remboursement de la prestation.

Nous intervenons **dans les limites des montants figurant au Tableau des Montants de garanties.**

Livraison de repas
À Votre retour au Domicile, si à la suite d'un Accident ou d'une Maladie, Vous n'êtes pas en mesure de Vous déplacer hors de Votre Domicile et si personne de Votre entourage ne peut se déplacer, Nous remboursons la livraison de Vos repas au Domicile.

LE COUT DES REPAS EST À LA CHARGE DE L'ASSURÉ.

Nous intervenons **dans les limites des montants figurant au Tableau des Montants de garanties.**

Livraison de courses ménagères
Si Vous êtes immobilisé au Domicile suite à un Accident ou une Maladie et Vous n'êtes pas en mesure de Vous déplacer afin d'effectuer Vos courses ménagères, Nous remboursons les frais encourus pour faire appel à un prestataire pour faire Vos courses à Votre place et leur à Votre Domicile.
Le prestataire doit faire les courses dans un lieu d'achat choisi dans un rayon de 15 km du Domicile de l'Assuré et livrer ou faire livrer les courses au Domicile de l'Assuré.

LE COUT DES COURSES RESTE À LA CHARGE DE L'ASSURÉ.

Nous intervenons **dans les limites des montants figurant au Tableau des Montants de garanties.**

Aide-ménagère
Nous remboursons le coût d'une aide-ménagère pour effectuer les travaux ménagers, à Votre Domicile, soit dès Votre retour de l'hôpital, soit dès la date de Votre hospitalisation, soit durant votre immobilisation à Votre Domicile.
Nous remboursons à concurrence de 20 heures, réparties à Votre convenance sur 4 semaines suivant la date de votre hospitalisation ou de Votre retour à Domicile ou pendant Votre immobilisation au Domicile (minimum de 2 heures à la fois).
À défaut de la présentation des justificatifs (attestation d'hospitalisation, certificat médical, facture acquittées), Nous Nous réservons le droit de Vous refuser le remboursement de la prestation.

Nous intervenons **dans les limites des montants figurant au Tableau des Montants de garanties.**

Garde d'enfants au Domicile ou transport d'un proche
Si Vous avez des enfants de moins de 14 ans à Votre Domicile :
- soit Nous remboursons les frais encourus pour leur garde à Votre Domicile entre 7 heures et 19 heures dans la limite des disponibilités locales à concurrence de la durée fixée au Tableau des Montants de garanties.
  La personne chargée de la garde de Vos enfants pourra, si aucun proche ne peut se rendre disponible, les conduire à l'école ou à la crèche et retourner les chercher ;
- soit Nous remboursons les frais encourus pour que l'un de Vos proches résidant en France métropolitaine dans la limite d'un billet aller/retour (train ou avion) afin qu'il puisse se rendre à Votre Domicile pour les garder ;
- soit Nous remboursons le coût d'un billet aller/ retour (train/avion) pour que Vos enfants se rendent chez un de Vos proches résidant en France métropolitaine.

Nous intervenons **dans les limites des montants figurant au Tableau des Montants de garanties.**

Garde d'animaux de compagnie ou transport chez un proche
Nous remboursons les frais encourus pour le transport de Vos animaux de compagnie (chien de catégorie 3 ou chat) jusqu'à un établissement de garde approprié proche de Votre Domicile ou jusqu'à la destination de Votre choix chez un proche dans un rayon de 100 km de Votre Domicile.

Nous intervenons **dans les limites des montants figurant au Tableau des Montants de garanties.**

CE QUE NOUS EXCLUONS :

Nous n'intervenons pas au titre des frais, coûts et situations listés ci-après qui sont exclus de la garantie « Assistance médicale et aux personnes » :
- **Les soins dentaires suivants :**
  - les coûts de tout soin dentaire à caractère chirurgical ou conservateur ;
  - tout traitement ou examen aux fins d'une procédure de diagnostic programmé ou connu à l'avance ;
  - traitement pouvant, suivant l'opinion de Notre Médecin Conseil, être raisonnablement reporté jusqu'à Votre retour dans Votre Pays d'Origine ;
  - tout traitement dentaire ou procédure de diagnostic qui n'a pas pour seule finalité de soulager immédiatement la douleur ou l'inconfort ou de soulager une difficulté à s'alimenter ;
  - usure normale des dents ou de prothèses dentaires ;
  - tout dommage aux prothèses dentaires ;
  - traitement dentaire impliquant la fourniture d'une prothèse dentaire ou l'utilisation de métaux précieux ;

- **Tous les coûts liés à la pratique d'un sport ou d'une activité dangereux listés ci-après : boxe, haltérophilie, lutte, arts martiaux, alpinisme, bobsleigh, plongée avec bouteille, spéléologie, saut à ski, saut en parachute, parapente, vol en ULM ou planneur, plongeon au tremplin, plongée sous-marine, deltaplane, escalade, équitation, montgolfière, escrime, toboggan, sports automobiles, sports de défense, sports d'aventure tels que le rafting, saut à l'élastique, kayak ou nage en eau vive, canoé ;**
- **Tous les coûts que Vous exposez lorsque Vous pratiquez des Sports d'Hiver ;**
- **L'envoi de médicaments qui ne sont plus fabriqués ;**
- **Les Maladies et/ou Blessures préexistantes, diagnostiquées et/ou traitées ayant fait l'objet d'une hospitalisation continue, d'une hospitalisation de jour ou d'une hospitalisation ambulatoire dans les 6 mois précédent toute demande, qu'il s'agisse de la manifestation ou de l'aggravation dudit état ;**
- **Tout traitement ou examen aux fins d'une procédure de diagnostic programmé ou connu à l'avance ;**
- **Tout traitement pouvant, suivant l'opinion de Notre Médecin Conseil, être raisonnablement reporté jusqu'à Votre retour dans Votre Pays d'Origine ;**
- **Tout traitement à caractère esthétique à moins que Notre Médecin Conseil confirme la nécessité de ce traitement résultant d'un accident couvert au titre de cette Police d'Assurance Collective ;**
- **La perte et les dommages provenant d'une faute intentionnelle ou dolosive de l'Assuré, d'un Membre de la Famille ou du Compagnon de voyage ;**
- **La Maladie ou l'Accident causés par une absorption de boissons alcoolisées (taux d'alcoolémie supérieur ou égal à 0,5 grammes par litre de sang ou à 0,25 milligrammes par litre d'air expiré en cas d'accident impliquant un véhicule) par l'Assuré ou par le Compagnon de voyage ;**
- **La consommation de stupéfiants, de drogues ou de médicaments non prescrits médicalement ;**
- **Les conséquences d'une mise en quarantaine et/ou de mesures de restriction de déplacement décidées par une autorité compétente, qui pourrait affecter l'Assuré avant ou pendant son Voyage ;**
- **Le suicide, tentative de suicide ou automutilation d'un Assuré, d'un Membre de la Famille ou Compagnon de voyage ;**
- **Les Guerres civiles ou étrangères, émeutes, insurrections, mouvements populaires, attentats/Terrorisme, actes de sabotage, Grèves ;**
- **La conséquence de la transmutation du noyau de l'atome, ainsi que la radiation causée par l'accélération artificielle de particules atomiques ou toute irradiation provenant d'une source d'énergie présentant un caractère de radioactivité ;**
- **La conséquence de psychose, névrose, trouble de la personnalité, troubles psychosomatiques ou état dépressif de l'Assuré ;**
- **La participation de l'Assuré à des paris, compétitions ou combats ;**
- **La pratique de sport en compétition ou compétitions d'engins motorisés (course et rallye automobile) ;**
- **Les mouvements telluriques, inondations, éruptions volcaniques et, tout phénomène causé par les forces de la nature ;**
- **Les conséquences résultant de l'utilisation ou de la possession d'explosifs ou d'armes à feu ;**
- **L'organisation des recherches et secours des personnes, notamment en montagne, en mer ou dans le désert ;**
- **Les frais de restaurant ;**
- **Les frais de douane ;**
- **Les frais de route (carburant, péages éventuels, passages de bateau, frais d'hôtel et de restaurant des éventuels passagers) concernant la garantie « Mise à disposition d'un chauffeur de remplacement pour retour du Véhicule personnel de l'Assuré » ;**
- **La phobie scolaire concernant la garantie « Soutien pédagogique » .**
- **Les frais engagés sans Notre accord ou non expressément prévus par la présente Police d'Assurance Collective ;**
- **Les frais non justifiés par des documents originaux ;**
- **Les demandes d'assistance se rapportant à la procréation médicalement assistée ou à l'interruption volontaire de grossesse, leurs conséquences et les frais en découlant ;**
- **Les cures thermales, leurs conséquences et les frais en découlant ;**
- **Les frais médicaux engagés dans Votre Pays de d'Origine,**
- **Les frais liés aux excédents de poids des bagages lors d'un transport par avion et les frais d'acheminement des bagages lorsqu'ils ne peuvent être transportés avec vous.**

GARANTIE ASSISTANCE NON-MÉDICALE

CE QUE NOUS GARANTISSONS :

Vous êtes couvert depuis la Date de Début jusqu'à la Date de Fin de votre Séjour.

Avance des frais de caution payables dans le cas d'un accident de la circulation à l'Étranger
Si Vous êtes emprisonné ou faites l'objet d'une mesure d'arrestation en conséquence d'un accident de la circulation à l'Etranger durant un Séjour couvert par cette Police d'Assurance Collective, Nous avançons un montant équivalent à la caution payable sur demande des autorités compétentes dans les limites des montants figurant au Tableau des Montants de garanties.

Nous Nous réservons le droit de solliciter que Vous fournissiez une garantie bancaire ou une sûreté aux fins de garantir le remboursement de l'avance dans son entier.

Les montants avancés doivent Nous être remboursés dans leur intégralité dans les 30 jours de la date du paiement de ladite avance par nos soins ou lorsque le montant de la caution vous est remboursé par les autorités compétentes, si ce remboursement intervient préalablement à l'expiration du délai susmentionné.

Avance des frais de défense à l'Étranger

Si Vous êtes emprisonné ou faites l'objet d'une mesure d'arrestation en conséquence d'un accident de la circulation à l'Etranger durant un Séjour couvert par cette Police d'Assurance Collective, Nous avançons le paiement des frais d'avocats dus aux personnes que Vous avez désignées afin de bénéficier d'une assistance judiciaire à la suite de l'accident de la circulation.

Nous intervenons dans les limites des montants et après déduction des franchises figurant au tableau des garanties au titre des frais d'avocats engagés afin de bénéficier d'une assistance judiciaire à la suite de l'accident de la circulation.

Les montants avancés doivent Nous être remboursés dans leur intégralité dans les 30 jours de la date du paiement de ladite avance par Nos soins.

GARANTIE BAGAGES ET EFFETS PERSONNELS

CE QUE NOUS GARANTISSONS :

Vous êtes couvert depuis la Date de Départ jusqu'à la Date de Fin.

Dépenses supportées en raison d'une livraison tardive des bagages

S'il y a un retard de plus de 24 heures dans la livraison de Vos bagages enregistrés, du fait d'événements ou causes attribuables au transporteur dans le cadre du Séjour, Nous intervenons pour Vous rembourser le coût des achats de première nécessité (vêtements, nourriture et accessoires de toilette), soit :

- à l'une des destinations du Séjour assuré ; ou
- à une étape du Séjour ou arrêt entre des vols en correspondance est prévu.

Nous intervenons **dans les limites des montants figurant au Tableau des Montants de garanties.**
L'indemnité reçue en application de cette garantie devra être déduite de toute indemnité payable au titre des prestations pour "Perte, Endommagement et Vol de bagages et effets personnels" si le bagage a été définitivement perdu.

Pertes, endommagement et vol de bagages et effets personnels (y compris les objets acquis au cours du Séjour)

Si, durant le Séjour, Vos bagages et effets personnels (y les objets acquis au cours du Séjour) :

- font l'objet d'un Vol ;
- sont définitivement perdus ou endommagés en raison d'événements ou causes attribuables au transporteur pendant l'acheminement dans le cadre du Voyage,

Nous intervenons **dans les limites des montants et après déduction des franchises figurant au Tableau des Garanties.**
Une indemnité versée au titre de la garantie "Dépenses supportées en raison d'une livraison tardive des bagages" sera déduite de l'indemnité payable au titre de la présente garantie "Perte, Endommagement et Vol avec Violence de Bagages".

Limitation de remboursement pour certains objets

Pour les objets précieux, perles, bijoux et montres portées, fourrures, ainsi que pour tout appareil informatique, la valeur de remboursement ne pourra en aucun cas excéder 50 % du montant d'assurance garanti **indiqué au Tableau des Montants de garanties.**

En outre, les objets énumérés ci-dessus ne sont garantis que contre le vol.
Si Vous utilisez une voiture particulière, les risques de vol sont couverts à condition que les bagages et effets personnels soient contenus dans le coffre du véhicule fermé à clé et à l'abri de tout regard. Seul le vol avec effraction est couvert.

Si le véhicule stationne sur la voie publique, la garantie n'est acquise qu'entre 7 heures et 22 heures.

Dommages au Matériel de Sport ou de Loisirs personnel

En cas de dommages accidentels de Votre Matériel de Sport ou de Loisirs personnel, Nous Vous verserons une indemnité dans les limites des montants figurant au Tableau des Montants de garanties.

La garantie sera accordée sous réserve que l'Assuré prouve la matérialité du sinistre en présentant le matériel endommagé ou la déclaration de vol faite auprès des autorités compétentes.

CE QUE NOUS EXCLUONS :

Nous n'intervenons pas au titre des évènements et situations listés ci-après, qui sont exclus de la garantie « Bagages » :

- **Le retard ou l'achat survenant dans le Pays d'Origine ;**
- **Les conséquences de la pratique de sport en compétition ou compétitions d'engins motorisés (course ou rallye automobile) ;**
- **La conséquence de la transmutation du noyau de l'atome, ainsi que la radiation causée par l'accélération artificielle de particules atomiques ou toute irradiation provenant d'une source d'énergie présentant un caractère de radioactivité ;**
- **Guerre civile ou étrangère, émeutes, insurrections, mouvements populaires, attentats/Terrorisme, actes de sabotage, Grèves ;**
- **La perte et les dommages provenant d'une faute intentionnelle ou dolosive de l'Assuré, d'un Membre de la Famille ou du Compagnon de voyage ;**
- **Le vol de bagages ou d'effets personnels laissés sans surveillance dans un endroit public ou laissés dans un endroit accessible à d'autres individus ;**
- **Tout retard causé par la panne ou le non-fonctionnement de systèmes électriques ou informatiques, en ce compris ceux du fournisseur de transports publics ;**
- **Les dommages dus à l'usure normale et détérioration graduelle de Vos bagages et Matériels de Sport ou de Loisirs ;**

- **Les dommages résultant d'une utilisation du Matériel de Sport ou de Loisirs pour d'autres fins que celles auxquelles ils sont destinés ou ont été conçus ;**
- **Le Matériel de Sport ou de Loisirs loué ;**
- **Si l'Assuré n'a pas pris soin dudit Matériel de Sport ou de Loisirs.**

DOCUMENTS ET INFORMATIONS NÉCESSAIRES POUR DÉCLARER UN SINISTRE :

- Votre nom et vos coordonnées ;
- La copie de la déclaration de perte émise par la compagnie aérienne ou un document équivalent dans le cas d'un autre moyen de transport ;
- La déclaration de perte aux autorités compétentes (autorités de police ou autorités équivalentes dans les pays concernés) ;
- La liste des effets objets du vol ou de la perte et leur valeur (et la documentation nécessaire afin de démontrer leur valeur, comme des factures ou reçus) ;
- Dans l'hypothèse où le bagage a fait l'objet d'un vol, la déclaration effectuée auprès des autorités compétentes au lieu et au moment du vol ;
- Copie de l'e-mail de confirmation ou des justificatifs d'achat du voyage.

QUE SE PASSE-T-IL SI VOUS RÉCUPÉREZ TOUT OU PARTIE DES OBJETS VOLÉS COUVERTS PAR UNE GARANTIE BAGAGES ?

Vous devez Nous en aviser immédiatement par lettre recommandée dès que Vous en êtes informé(e) :

• Nous ne Vous avons pas encore réglé l'indemnité, Vous devrez reprendre possession des objets, Nous ne serons alors tenus qu'au paiement des détériorations ou manquants éventuels,

• Nous Vous avons déjà indemnisé(e), Vous pouvez opter dans un délai de 15 jours :
– soit pour le délaissement,
– soit pour la reprise des objets moyennant la restitution de l'indemnité que Vous avez reçue sous déduction des détériorations ou des manquants.

Si Vous n'avez pas choisi dans un délai de 15 jours, Nous considérons que Vous optez pour le délaissement.

GARANTIE ARRIVÉE TARDIVE

CE QUE NOUS GARANTISSONS :

Vous êtes couvert depuis la Date de Début jusqu'à la Date de Fin du Séjour.

Nous remboursons les nuitées de Séjour non effectuées et déjà réglées (transport non compris) suite à la survenance d'un évènement imprévisible et indépendant de Votre volonté survenant lors de Votre trajet aller (par voie routière, ferroviaire, y compris les correspondances, ou aérienne) entre Votre Domicile et le lieu de Séjour entraînant un retard de plus de 24 heures après la Date de Début prévue du Séjour.

La garantie s'applique uniquement lorsque la durée du Séjour est supérieure à 5 jours.

Nous intervenons **à hauteur du montant indiqué au Tableau des Garanties.**

CE QUE NOUS EXCLUONS :

Nous n'intervenons pas au titre des événements et situations listés ci-après, qui sont exclue de la garantie « Arrivée tardive » :

- **Toute situation ou évènement dont vous êtes à l'origine (exemple : vous ne vous êtes pas enregistré au point de départ) ;**
- **Les correspondances manquées ;**
- **Tout retard causé par des émeutes, mouvements populaires ;**
- **Tout retard causé par une Grève qui a commencé ou qui était annoncée antérieurement à votre Adhésion à la Police d'Assurance Collective ou antérieurement à l'achat du Séjour (ou à la plus tardive de ces deux dates) ;**
- **La suppression (temporaire ou permanente) d'un vol, d'horaire(s) de train ou d'horaire(s) de bateaux, sur lequel Vous aviez acheté une place, à l'initiative du transporteur ou sur recommandation ou ordre de toute autorité gouvernementale, autorité d'aviation civile, autorité portuaire ;**
- **La conséquence de la transmutation du noyau de l'atome, ainsi que la radiation causée par l'accélération artificielle de particules atomiques ou toute irradiation provenant d'une source d'énergie présentant un caractère de radioactivité ;**
- **Guerre civile ou étrangère, émeutes, insurrections, mouvements populaires, attentats/Terrorisme, actes de sabotage, Grèves.**

DOCUMENTS ET INFORMATIONS NÉCESSAIRES POUR DÉCLARER UN SINISTRE :

- Un document fourni par l'Organisateur de Séjour attestant de la date et l'heure d'arrivée effectives de l'Assuré sur le lieu de Séjour ;
- Les justificatifs ses évènements ayant entrainé l'arrivée tardive sur le lieu de Votre Séjour ;
- La facture originale émise par l'Organisateur de Séjour précisant les dates de Séjour de l'Assuré.

GARANTIE ASSISTANCE AU VÉHICULE PERSONNEL DE L'ASSURÉ

CE QUE NOUS GARANTISSONS :

Dépannage, remorquage, levage et grutage
Si Votre Véhicule est immobilisé lors du Séjour à la suite d'un accident de la route, d'une Panne, d'une tentative de vol ou d'un incendie, Nous organisons, selon les disponibilités locales et la réglementation en vigueur :
- le dépannage du Véhicule sur place par un dépanneur local, ou
- le levage ou grutage et remorquage du Véhicule vers le garage le plus proche du lieu de l'immobilisation

Cette intervention ne pourra pas avoir lieu en dehors des infrastructures routières (sur routes non goudronnées).
De plus, le service ne pourra pas être rendu ni sur le réseau autoroutier ni sur les routes express en raison de la législation régissant la circulation sur ces voies. Dans ce cas, Nous Vous remboursons les frais de dépannage ou remorquage sur simple présentation de la facture originale jusqu'à concurrence du montant et après déduction des franchises figurant au tableau des garanties.

Toutefois, si les clés sont restées à l'intérieur du Véhicule et que celui-ci est fermé, Nous ne prenons en charge que le déplacement du dépanneur, les frais relatifs à la récupération des clés (serrures endommagées, vitres brisées) seront à votre charge.

CE QUE NOUS EXCLUONS :

Sont exclus de la garantie « Assistance au Véhicule personnel de l'Assuré » :
- **Les frais excédentaires ainsi que les éventuelles pièces détachées ;**
- **Les conséquences de l'absorption de boissons alcoolisées (taux d'alcoolémie supérieur ou égal à 0,5 grammes par litre de sang ou à 0,25 milligrammes par litre d'air expiré en cas d'accident impliquant un Véhicule) par l'Assuré ou par le Compagnon de voyage ;**
- **La perte et les dommages provenant d'une faute intentionnelle ou dolosive de l'Assuré, d'un Membre de la Famille ou du Compagnon de voyage ;**
- **La consommation de stupéfiants, de drogues ou de médicaments non prescrits médicalement ;**
- **L'immobilisation du Véhicule pour des opérations de maintenance ;**
- **Les pannes répétitives causées par la non-réparation du Véhicule (ex. batterie défectueuse…) après une première intervention de Notre part ;**
- **Les droits de douanes ;**
- **Le prix des pièces de rechange, les frais d'entretien du Véhicule et de main d'œuvre, les couts de réparation quels qu'ils soient ;**
- **Les frais de carburant, huiles et frais de péage ;**
- **Les frais de diagnostic et de démontage du garage ;**
- **Les couts de signalisation (tous couts additionnels qui sont nécessaires pour indiquer aux autres usagers la localisation de l'accident ou de la panne tel qu'un panneau de signalisation, panneau lumineux, etc.) ;**
- **Les frais de restauration ;**
- **La conduite imprudente ;**
- **Les pannes touchant les accessoires du Véhicule (air conditionné, système audio, etc.) et qui n'empêchent pas les déplacements de celui-ci ;**
- **La perte des clés du Véhicule ;**
- **Guerre civile ou étrangère, émeutes, insurrections, mouvements populaires, attentats/Terrorisme, actes de sabotage, Grèves ;**
- **La participation volontaire de l'Assuré à des émeutes, Grèves, combats ou actes de violence ;**
- **Les conséquences de la transmutation du noyau de l'atome, ainsi que la radiation causée par l'accélération artificielle de particules atomiques ou toute irradiation provenant d'une source d'énergie présentant un caractère de radioactivité ;**
- **Les catastrophes naturelles.**

DOCUMENTS ET INFORMATIONS NÉCESSAIRES POUR DÉCLARER UN SINISTRE :
- La carte verte du Véhicule ou équivalente selon la loi en vigueur du Pays d'Origine de l'Assuré ;
- La carte grise du Véhicule ou équivalente selon la loi en vigueur du Pays d'Origine de l'Assuré ;
- Le numéro de la Police d'Assurance Collective.

GARANTIE TÉLÉCONSULTATION (en France uniquement)

Les prestations au titre de la garantie Téléconsultation sont disponibles 24h/24h, du lundi au dimanche, au numéro suivant :

+33 1 41 85 98 59

pour les résidents français et DROM COM séjournant en France métropolitaine et DROM COM uniquement.

Ce service est disponible 15 jours avant le départ, pendant le Séjour et 15 jours après la fin du Séjour.

La Téléconsultation, objet de la présente garantie (la **« Téléconsultation »**), est un acte de télémédecine au sens de l'article L. 6316-1 du Code de la santé publique français. Elle est réalisée par l'intermédiaire d'une Plateforme téléphonique dédiée.

La Téléconsultation ne constitue pas un service d'urgence. En cas d'urgence, l'Assuré doit contacter les services de secours locaux.

La Téléconsultation n'a pas pour objet de remplacer une prise en charge globale et le suivi de l'Assuré par son médecin traitant.

Les informations médicales échangées avec les Professionnels de Santé restent strictement confidentielles et sont soumises au secret médical, aucune donnée n'étant transmise à l'Assureur.

CE QUE NOUS GARANTISSONS :

Si pendant Votre Séjour, Vous avez besoin d'une assistance en médecine générale alors que Vous n'arrivez pas à joindre, Votre médecin traitant, Vous pouvez contacter la Plateforme aux fins de bénéficier de la garantie Téléconsultation.

Dans le cadre et à l'issue de la Téléconsultation, le Professionnel de Santé pourra, sous son appréciation indépendante et dans le respect de ses obligations professionnelles et déontologiques, du parcours de soins de l'Assuré et de la législation en vigueur :
- Délivrer à l'Assuré une information santé, sans visée diagnostic ;
- Renseigner un dossier médical ou renseigner un questionnaire médical spécifique ;
- Transmettre, par envoi sécurisé, à l'Assuré et/ou au pharmacien désigné par l'Assuré une prescription écrite médicamenteuse, selon son appréciation et adaptée à la législation locale ;
- Transmettre, par envoi sécurisé, le compte-rendu de la Téléconsultation à l'Assuré et/ou à son médecin traitant et/ou à tout autre Professionnel de Santé désignés par l'Assuré et impliqués dans sa prise en charge.

Le nombre de Téléconsultations dont un Assuré peut bénéficier par période d'assurance est indiqué dans le Tableau des Limites de Garanties.

Particularité de cette garantie :
L'Assureur ne saurait être tenu responsable des interruptions de service et/ou dommages résultant de défaillances ou interruptions des réseaux téléphoniques et/ou informatiques ; de modifications de la situation de l'Assuré et notamment de son état de santé qui ne lui auraient pas été signifiées lors de la Téléconsultation ; d'un cas de force majeure ou du fait d'un Tiers.

La Téléconsultation peut être refusée par le Professionnel de Santé si celui-ci estime, en application de ses obligations professionnelles et déontologiques, que l'Assuré n'est pas en mesure d'échanger dans le cadre d'une Téléconsultation ou qu'un examen clinique avec présence physique de l'Assuré ou que des examens complémentaires sont nécessaires. Dans ce cas, il dirige l'Assuré vers son médecin traitant ou un établissement de soins proche de son lieu de séjour et adapté à sa situation. L'Assuré reconnait et accepte que, dans de telles situations, le Professionnel de Santé l'informe et lui expose les motifs de l'impossibilité de bénéficier des prestations au titre de la garantie Téléconsultation.**CE**

QUE NOUS EXCLUONS :

Nous intervenons pour les événements garantis listés et décrits au paragraphe « Ce que nous garantissons ». Nous n'intervenons pas au titre des événements et situations listés ci-après, qui sont exclus de la garantie « Téléconsultation »:
- **La médecine d'urgence et les situations d'urgence nécessitant la saisine des services d'urgence ;**
- **Les consultations médicales nécessitant un médecin spécialiste ;**
- **Les consultations médicales qui nécessitent la présence physique de l'Assuré ;**
- **Les demandes relatives au suivi d'une maladie chronique connue de l'Assuré ;**
- **Les demandes de second avis médical ;**
- **Les demandes relatives à des nourrissons de moins de 12 mois ;**
- **L'utilisation par l'Assuré du service de téléconsultation dans un cadre ou à des visées professionnelles ;**
- **Une information sur le cout des médicaments prescrits ;**
- **La prescription de médicaments ou de soins pour un renouvellement de traitement :**
  - **La prescription de traitement supérieur à 7 jours ;**
  - **La prescription de préparations magistrales ou officinales ;**
  - **L'émission de certificats médicaux ;**
  - **La prescription d'arrêt de travail ;**
- **Les prescriptions particulières, à savoir :**
  - **Médicaments soumis à prescription restreinte ;**
  - **Médicaments soumis à accord préalable ;**
  - **Médicaments d'exception ;**
  - **Prescriptions de stupéfiants.**

INFORMATIONS NÉCESSAIRES POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA GARANTIE TÉLÉCONSULTATION :
Lorsque Vous contactez la Plateforme en vue de bénéficier de la garantie Téléconsultation, Vous Vous authentifierez par l'intermédiaire des informations suivantes :
- Nom
- Prénom
- Date de naissance
- Numéro de Son Contrat d'assurance (ou Numéro de réservation)

Votre consentement sera sollicité et devra être recueilli afin de permettre la collecte et le traitement de Vos données personnelles de santé ainsi que la réalisation des prestations dans le cadre de la garantie Téléconsultation.
L'Assuré fournira les informations nécessaires au Professionnel de Santé pour lui permettre de réaliser la Téléconsultation dans des conditions appropriées.
Les échanges entre le Professionnel de Santé et l'Assuré sont couverts par le secret médical.

La mise en œuvre de la garantie Téléconsultation Médicale conduit au traitement des données médicales de l'Assuré. Ces données sont hébergées par la société CLARANET, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 419 632 286, dont le siège social est sis 18-20, rue du Faubourg du Temple, 75011 Paris, France.

TABLEAU DE MONTANTS DE GARANTIES

GARANTIES	LIMITES/PLAFOND TTC	FRANCHISES
ANNULATION OU MODIFICATION DE SÉJOUR	6 500 €/Assuré et 32 500 €/sinistre pour l'ensemble des Assurés au titre de la présent Police d'Assurance Collective	Néant
INTERRUPTION DE SÉJOUR	Au *prorata temporis* dans la limite de 6 500 € /Assuré et 32 000 €/sinistre pour l'ensemble des Assurés - Frais de nettoyage de la location : 70 €/location	Néant
ASSISTANCE MÉDICALE		
Pendant le Séjour :		
Dépenses médicales à l'étranger durant Votre Séjour	30 000 €/Assuré Urgences dentaires : 300 €/Assuré	30 €/sinistre
Transfert vers un hôpital à proximité de Votre lieu d'hébergement durant Votre Séjour	Frais réels	Néant
Transfert vers un hôpital à proximité de Votre Domicile	Frais réels	Néant
Hospitalisation à l'étranger au-delà de 3 jours et plus de 48h pour un mineur ou handicapé isolé sans Membre de la Famille à Vos côtés	Frais de transport + frais d'hôtel dans la limite de 50 €/jour et maximum 7 jours	Néant
Prolongation du Séjour dans un hôtel à la suite d'une Maladie ou d'un Accident	Frais d'hôtel dans la limite de 50 €/jour et maximum 7 jours	Néant
Rapatriement du corps et frais funéraires en cas de décès d'un Assuré pendant le Séjour	Transport de corps : frais réels Frais funéraires : 2 300 €	Néant
Frais de recherche et/ou de secours	1 500 €/Assuré	Néant
Assistance en cas de sinistre au Domicile	150 € par période d'assurance	Néant
Mise à disposition d'un chauffeur de remplacement pour le retour du Véhicule personnel de l'Assuré	Salaire et frais de voyage du chauffeur de remplacement pour un maximum de 3 jours	Néant
Après le Séjour (en cas d'hospitalisation ou d'immobilisation au Domicile) **:**		
Livraison de médicaments	Frais de livraison	Néant
Garde malade	20 heures maximum dans la limite de 30 € par heure	Néant
Livraison de repas	Portage de repas pendant 15 jours dans la limite de 30 € par jour	Néant
Livraison de courses ménagères	1 livraison 1 fois par semaine pendant 15 jours dans la limite de 15 € par livraison	Néant
Aide-ménagère	20 heures maximum dans la limite de 20 € par heure	Néant

Après le Séjour (en cas d'hospitalisation ou d'immobilisation au Domicile) **: Suite**		
Garde d'enfants au Domicile ou transport d'un proche	Billet AR d'un proche ou garde à domicile dans la limite de 20 heures maximum et 25 € par heure	Néant
Garde d'animaux de compagnie ou transport chez un proche	Billet AR d'un proche ou frais d'hébergement et nourriture pendant maximum 10 jours dans la limite de 23 € par jour quel que soit le nombre d'animaux	Néant
ASSISTANCE NON MÉDICALE		
Avance de frais de caution payables dans le cas d'un accident de la circulation à l'Étranger	7 500€	Néant
Avance des frais de défense à l'Étranger	1 500€	Néant
BAGAGES ET EFFETS PERSONNELS		
Dépenses supportées en raison d'une livraison tardive des bagages	230 € par Assuré et par période d'assurance pour le remboursement des achats de 1ère nécessité	30€ par Assuré et par sinistre
Pertes, endommagement et vol de bagages et effets personnels	1 500 € par Assuré et par période d'assurance Dans la limite de 50% du montant assuré/Assuré pour le vol d'objets de valeur	Néant
Dommages au Matériel de Sport ou de Loisirs	1 500 € par Assuré et par période d'assurance	Néant
ARRIVÉE TARDIVE	Indemnisation du nombre de jours non-utilisés dans la limite de 300€/Assuré	Néant
ASSISTANCE AU VÉHICULE PERSONNEL DE L'ASSURÉ		
Dépannage, remorquage, levage, grutage	150€ par période d'assurance	Néant
TÉLÉCONSULTATION	Dans la limite de 2 téléconsultations par période d'assurance	Néant

SOPHIASSUR
Société par Actions Simplifiées au capital de 330 000 €,
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris
sous le numéro 499 004 01 et à l'Orias sous le numéro 07027521
Dont le siège social est sis : 154, Bd Haussmann, 75008 Paris, France
TVA (UE) FR 0849 900 40 18

EUROP ASSISTANCE SA
Société Anonyme régie par le Code des Assurances, au capital de
46 926 941 € dont le siège social est situé au 1, promenade de la
Bonnette, 92230 Gennevilliers, France, immatriculée au Registre du
Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 451 366 405,
agissant pour les besoins de la présente Police d'Assurance Groupe
par l'intermédiaire de sa succursale irlandaise EUROP ASSISTANCE SA
IRISH BRANCH dont le principal établissement est situé au Ground Floor,
Central Quay, Block B, Riverside IV, SJRQ, Dublin 2, DO2 RR77, Ireland
et enregistrée auprès de la Irish Companies Registration Office
sous le numéro 907089.

EA5173-2 W – GÎTES DE FRANCE – CONDITIONS GENERALES – MULTIRISQUE PRO
Crédits photos : Shutterstock – 06/04/2021 - HD